



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU DOMAINE DE LA SAPINIÈRE PAR EXPROPRIATION ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE ET DES FRAIS AFFÉRENTS

Ce règlement vise à autoriser la Municipalité à emprunter un montant maximal de 1 907 053 \$, remboursable sur 30 ans, afin notamment de :

- Mettre en œuvre le processus d'expropriation du domaine de la Sapinière, tel qu'ordonné par le Tribunal administratif du Québec ;
- Verser à l'entreprise propriétaire une indemnité provisionnelle, laquelle correspond, conformément à la loi, à 70 % de l'évaluation des terrains et bâtiments faite par la municipalité.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions entreprises pour acquérir les terrains nécessaires à la construction d'une école primaire et à l'aménagement d'une nouvelle rue.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 5 janvier 2026. Conséquemment, il entre en vigueur à cette date.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 6 janvier 2026

(Signé)

Carl Lebel

Greffier-trésorier adjoint